

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0043.2024.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET** : Travaux d'élagage de végétaux (SP.GAUJACQ), 3 rue Manon des Sources

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** **La demande formulée par Mr P. GAUJACQ**  
**Tél. 06.82.66.23.36 - Mail. [sp.gaujacq@orange.fr](mailto:sp.gaujacq@orange.fr)**
- VU** L'accord verbal de Mr Aimé FAURE, Président du lotissement VILLA BELLA
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **des travaux d'élagage de végétaux (empiétant sur le domaine public) pour le compte de Me CHENAUD, n° 3 rue Manon des Sources à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Une journée entre le Mardi 23 et le Vendredi 26 Janvier 2024, sur la voie rue Marcel PAGNOL à hauteur du n°3 :**  
Rétrécissement de la voie afin de permettre le stationnement d'un camion à plateau pour l'évacuation des végétaux.  
Sécurisation de la zone d'intervention.

L'accès aux véhicules de secours et aux riverains devra toujours être assuré.

**ARTICLE 2**

Toute la signalisation relative à l'article précité sera mise en place et entretenue par Mr P. GAUJACQ qui sera seul responsable des accidents ou incidents pouvant survenir du fait de l'absence ou insuffisance.

**ARTICLE 3**

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux d'élargissement.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur NOILHAC (Com Com), Monsieur le Président du Lotissement VILLA BELLA, Monsieur GAUJACQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 16/01/2024**

**Philippe VANDEVELDE**  
*Adjoint Délégué à l'Occupation  
Du Domaine Public*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*